



## **Tournée des artistes et artisans 2019**

### **RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les 21 et 22 septembre 2019  
ainsi que les 28 et 29 septembre 2019  
Samedi 10 h à 17 h – Dimanche 10 h à 17 h  
Sur le territoire de la municipalité de Cantley

#### **DATES D'EXPOSITION DISPONIBLE**

- Pour une deuxième année, la tournée se déroulera au cours de deux fins de semaine.
- Vous pouvez choisir d'exposer les deux fins de semaine ou seulement une des deux.
- Ce choix sera inscrit sur le dépliant promotionnel. Assurez-vous de respecter le choix sélectionné lors de la période d'inscription.

#### **ESPACE DISPONIBLE**

- En s'appuyant sur les résultats de la Tournée de 2013 à 2017, le regroupement de plusieurs exposants au même endroit est privilégié.
- L'exposition aura lieu dans les résidences ou ateliers des artistes ou artisans qui résident à Cantley, excluant les commerces.
- Les artistes et artisans ne résidant pas à Cantley devront être jumelés avec d'autres exposants résidant à Cantley.
- Le jumelage se fera une fois que le nombre d'inscriptions et les sites d'expositions seront connus.
- Chaque exposant s'occupera de monter et de démonter son propre kiosque. En cas de pluie, et selon le site assigné, des chapiteaux pourront être requis.
- L'exposant devra fournir ses propres meubles et treillis, le cas échéant.
- Décorez votre emplacement selon les circonstances. Soyez créatifs !

#### **PRODUITS EXPOSÉS**

- Tous les produits doivent être authentiques, créés par l'artiste ou l'artisan.
- Toutes les reproductions d'œuvres devront afficher le nombre d'exemplaires (ex.: 4/100). Ne s'applique pas pour les cartes de vœux.
- Tous les produits de consommation et de beauté doivent être bien identifiés en énumérant les ingrédients ainsi que les contre-indications (ex.: savons, amandes, laver à la main, pièces décoratives, etc.), et ce, dans le but de bien informer les visiteurs.
- Les œuvres non encadrées (photo, aquarelle, dessin, pastel, toile cartonnée) doivent être présentées de façon professionnelle sous passe-partout, dans une enveloppe transparente scellée ou autocollante. Les toiles de format réguliers et de format galerie doivent avoir le contour peint.
- Aucune limite de prix n'est imposée quant à la valeur des œuvres qui seront présentées.



## **Tournée des artistes et artisans 2019**

### **RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **INSCRIPTION ET COÛT**

- L'exposant doit remplir le formulaire d'inscription au plus tard le **26 avril 2019** et expédier un chèque au plus tard le **26 avril 2019** à l'adresse suivante : 348, chemin Denis, Cantley (Québec) J8V 2X4.
- Veuillez nous faire parvenir par courriel à l'adresse : [stalucie@yahoo.ca](mailto:stalucie@yahoo.ca) une photo d'une de vos pièces au plus tard le **26 avril 2019**.
- **Frais d'inscription :**
  - **60\$ pour les membres en règle de l'Association**
  - **100\$ pour les non-membres**
  - **60\$ + 30\$ si vous souhaitez devenir membre au moment de l'inscription à la Tournée.**
- Lors d'une première exposition, la demande de l'artiste ou de l'artisan sera soumise à un comité de sélection.
- **En cas d'annulation, il n'y aura pas de remboursement des frais d'inscription.**

Note : Les personnes qui accueilleront d'autres artistes/artisans dans leur atelier recevront un remboursement de 20\$ une fois le jumelage confirmé.

#### **INSTALLATION**

- L'exposant demeure le seul responsable de son inventaire.
- L'exposant est responsable de préparer son exposition une demi-heure avant l'ouverture de la Tournée.
- L'exposant est responsable d'obtenir la couverture d'assurance nécessaire, s'il le souhaite, et dégage Art de l'Ordinaire, l'exposant avec qui il est jumelé et tout autre organisme associé de toute responsabilité en cas de vol ou de bris.

#### **VENTE**

- Chaque exposant est responsable de la vente de ses œuvres et de fournir ses emballages.

#### **DÉSINSTALLATION**

Le démontage se fera à partir de 17h seulement, le 22 septembre et le 29 septembre (selon votre choix de dates d'exposition). **Aucun démontage ne sera permis avant.**



## **Tournée des artistes et artisans 2019**

### **RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ**

- Dans l'éventualité où l'artiste/artisan devrait s'absenter de son kiosque, il sera alors dans l'obligation de prévoir un(e) représentant(e).
- L'exposant hôte doit faire l'installation de panneaux directionnels vers son lieu d'exposition et les lieux avoisinants, et ce lors des 2 fins de semaine.
- L'exposant s'engage à remettre son emplacement dans son état initial.
- L'exposant accepte les conditions de participation et règlements ci-dessus et s'engage à les respecter sans quoi sa participation pourrait être compromise. **Aucun remboursement ni dédommagement ne sera accordé.**
  - L'exposant dégage Art de l'Ordinaire, ses partenaires, bénévoles et commanditaires de toute responsabilité en cas de bris, dommage ou vol à l'égard de ses produits ou pour toute atteinte personnelle sans préjudice, d'autant plus que nous n'exerçons pas d'inventaire.

**Pour information :**

[artdelordinaire@hotmail.com](mailto:artdelordinaire@hotmail.com)